

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2016-781/PR/MB portant déchéance d'une parcelle de terrain.

n° 2016-781/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
20 novembre 2016

Numéro JO
n° 22 du 30/11/2016

Date du numéro
30 novembre 2016

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VU La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VU La Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la propriété Foncière

VU Le Décret n°2016-109/PRE en date du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2016-148/PREdu 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre du Budget.

Article 1

Il fait déchéance d'une parcelle de terrain attribuée par l'arrêté n°2011-0172/PR/MEFPC du 17/02/2011 à titre onéreux au profit de la Société "Djibouti Real Est ate" sis Balbala PK12 voie 16 d'une superficie de 351 308 m2.

Article 2

La dite parcelle revient dans le domaine privé de l'Etat pour cause

- Le non paiement du coût foncier– La non mise en valeur du site
- Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré gratuitement.
-

Article 4

Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH